

circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata, étant donné l'imminence de mouvements de sol constatée lors de l'expertise géotechnique du 7 août 2008.

Montréal, le 20 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

50503

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0066-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 121, 2^e avenue Belleville, dans la Municipalité de Sainte-Mélanie

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 24 juillet 2008, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 22 juillet 2008 dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 121, 2^e avenue Belleville, dans la Municipalité de Sainte-Mélanie, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que de nouveaux glissements de terrain pourraient se produire et compromettre l'intégrité structurale de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé de condamner l'occupation d'une partie de la résidence jusqu'à ce que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 121, 2^e avenue Belleville, dans la Municipalité de Sainte-Mélanie, située dans la circonscription électorale de Berthier, en raison du glissement de terrain du 22 juillet 2008.

Montréal, le 20 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

50504

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0067-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 491, route 348, dans la Paroisse de Saint-Didace

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 12 août 2008, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 491, route 348, dans la Paroisse de Saint-Didace, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que de nouveaux glissements de terrain pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité structurale de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé de maintenir l'évacuation jusqu'à ce que des mesures soient prises pour régler la situation;